

Remboursement des frais de surveillance du midi

Amos, le 13 juillet 2020 – À la fin du mois de juin, le Centre de services scolaire Harricana a procédé au remboursement d'une partie des frais de surveillance du midi pour certains élèves.

Procédure et critères de remboursement

Les parents d'élèves de 6^e année et ceux ayant quitté le CSSH ont reçu à la fin du mois de juin un chèque pour le remboursement des frais de surveillance du midi durant le confinement. Sur le talon du chèque, la mention « REMBOURSEMENT DOSSIER NO XXXXXXXX » est inscrite.

Pour les autres élèves, le remboursement des frais de surveillance du midi sera crédité sur la prochaine facture de matériel scolaire.

Méthode de calcul du remboursement

Le crédit de base s'élève à 14 \$ couvrant la période du 16 mars au 8 mai 2020. Si votre enfant n'est pas retourné du reste de l'année, le crédit se situe à 31 \$. Les crédits se calculent à 0,46 \$/jour (85 \$ par an pour les frais de surveillance /183 jours de classe) et le nombre de jours que le service n'a pas été utilisé par l'élève.